

Faites connaissance avec...

## Le télésexeau dans votre commune

Vous n'êtes certainement pas sans savoir que l'installation du télésexeau est actuellement en phase de construction dans la commune. Pour les habitants, c'est une opportunité à saisir. En effet, du fait de la présence sur place des équipes de construction, vous pouvez encore profiter d'un tarif de raccordement très avantageux.

### Le câble puissance 3 !

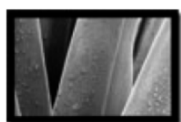
Sur un seul et même support, votre prise TV vous permettra, simultanément, de regarder vos films préférés en qualité numérique, de surfer sur Internet à grande vitesse et de téléphoner à des prix sans concurrence !

- Plus de 150 chaînes en qualité numérique dont 95 déjà comprises dans l'abonnement de base, les bouquets Canal +, ciné cinéma, etc.



- 43 chaînes de télévision analogique dont le canal régional NRTV
- 40 chaînes de télévision numérique à la norme TNT Télévision Numérique Terrestre (ou DVB-T), compris dans l'abonnement de base
- Internet à très haut débit jusqu'à 10 Mb/s
  - La téléphonie par le câble à des tarifs avantageux

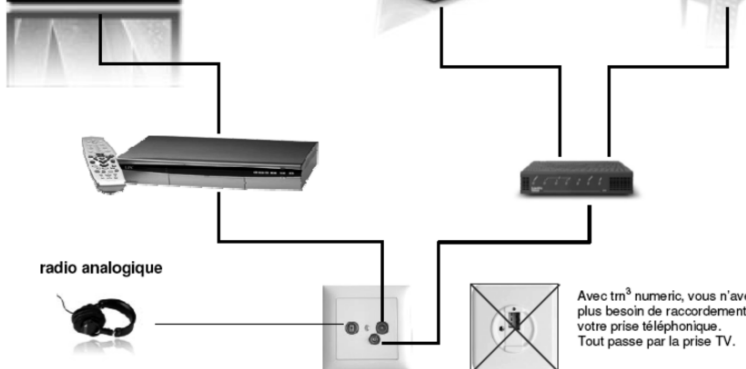
TV et radio numérique



Internet



Téléphonie



### Les branchements sur votre prise TV

Grâce à ces développements multimédias, vous vous adresserez uniquement à votre fournisseur régional et pourrez ainsi bénéficier des avantages suivants:

- La qualité des prestations
- Un service de proximité
- Des prix concurrentiels

Si vous souhaitez de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter TRN Télésexeau de la Région Nyonnaise SA au 022 36 38 505, par e-mail à [info@trnsa.ch](mailto:info@trnsa.ch) ou directement sur leur site Internet [www.trnsa.ch](http://www.trnsa.ch).

Il était une fois...

## ... En Plantachoux

Pour le promeneur occasionnel du chemin des Trois-Chênes, le choc a dû être grand !

Rappelez-vous : au lieu-dit En Plantachoux, s'élevait une maison, plutôt une bâtisse, que le temps effritait de toute part.

Après sept années de tergiversations, discussions et autres palabres, le verdict est tombé : insalubre, dangereuse, inutilisable vu sa situation en zone agricole protégée.

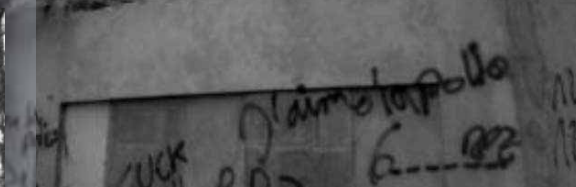


La Commune, devenue propriétaire, tranchait dans la vif, l'armée se chargerait du reste. Et l'armée s'en est chargée !

En deux semaines, la petite dizaine d'hommes engagés, sous les ordres du 1er Lt Baechler et du Sgt Thévoz, ont, blocs après blocs, presque à mains nues, mis à genoux l'antique demeure.

Il n'est rien resté, pas même un bout de ferraille attestant de sa présence.

La Municipalité s'est rendue sur place, un vendredi de novembre, sous un ciel plombé, une pluie torrentielle, pour constater le vide...



Balayées les histoires de personnages fantastiques, elfes, fées et autres trolls imaginaires, qui auraient pu hanter les lieux.

La forêt reprendra ses droits, il ne restera que ces quelques photos pour se souvenir...



## Infos municipales

### Cartes journalières CFF pour les habitants d'Eysins.

En 2008, chaque jour, 4 cartes\* journalières CFF par jour sont à votre disposition auprès de la commune de Chésèrèx.

**Le prix de la carte journalière, par jour et par personne, se monte à Fr. 35.--.**

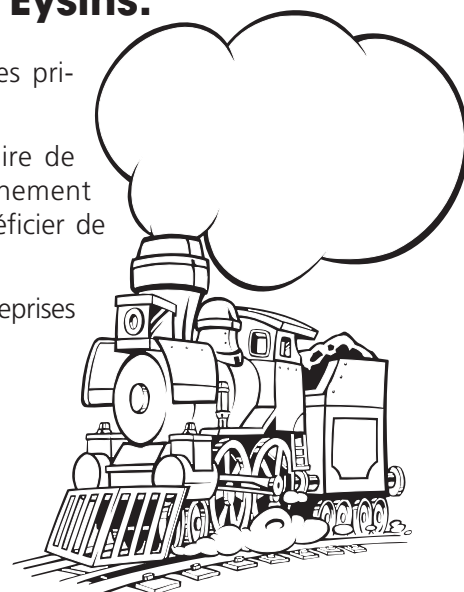
Pour tous renseignements et réservation, vous pouvez contacter le Greffe municipal de la Commune de Chésèrèx au 022-369.90.40 ou par mail greffe@cheserex.ch

\* Ces cartes sont impersonnelles et valables sur tout le réseau couvert par l'abonnement général CFF le jour de la date pré-imprimée. Vous pouvez ainsi voyager dans toute la Suisse pendant 24 heures en 2ème classe (seules

quelques compagnies privées font exception).

Il n'est pas nécessaire de posséder un abonnement demi-tarif pour bénéficier de cette offre.

Les cartes ne sont ni reprises ni échangées.



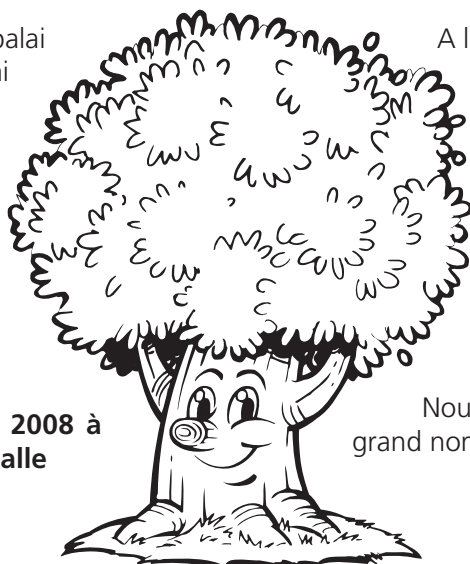
### Coup de balai printanier

Une nouvelle opération coup de balai printanier aura lieu le samedi 24 mai dès 08h00.

Outre le nettoyage du Boiron, le chemin en bordure du cours d'eau sera entretenu.

Toutes les personnes intéressées sont les bienvenues. Vous êtes priés de vous munir de bons souliers ou bottes et des gants.

**Rendez-vous le samedi 24 mai 2008 à 08h00 au parking de la grande salle**



A l'issue de cette matinée d'effort une collation et une petite surprise seront offertes à tous les participants.

Pour des raisons d'organisation, il est nécessaire de vous annoncer au bureau du greffe au no de tél : 022.361.34.95 **jusqu'au 16 mai 2008**. De plus amples renseignements peuvent être obtenus au même numéro ou auprès de M. René Heiniger au no 022.361.02.82.

Nous nous réjouissons de vous rencontrer en grand nombre.



## Le Conseil communal en direct

### Séance du Conseil communal du 5 décembre 2007

Plusieurs objets étaient à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 5 décembre 2007 :

#### Préavis municipal n° 18 concernant le budget 2008

Le budget 2008 est marqué par le transfert de charges supplémentaires du canton vers les communes. En effet, dans le cadre du nouveau régime de la péréquation inter-cantonale, le Canton de Vaud doit prendre à sa charge des dépenses supplémentaires annuelles de 158 millions de francs dont 103 sont à la charge des communes, et 55 à la charge de l'Etat. Pour la durée de la validité de la péréquation actuelle, soit pour les exercices 2008 et 2009 (voire 2010), le Conseil d'Etat a proposé une facturation particulière portant sur une partie du supplément de charges sociales pour les communes induite par la RPT. Cette partie, s'élevant à un peu plus de 50 millions, sera financée par l'équivalent de 2 points d'impôt communal. La facture sociale sera ainsi composée de deux couches : une première couche, constituée par la facturation aux communes de l'équivalent de ces 2 points d'impôt, qui se monte pour l'ensemble du canton à 50 millions, puis le solde de 58 millions qui sera réparti entre les communes selon la péréquation en vigueur. Un décret dans ce sens a été approuvé par le Grand Conseil en date du 2 octobre 2007.

Pour la Commune d'Eysins, ces nouvelles charges correspondent à 4 à 5 points d'impôt. Les montants correspondants qui figurent dans le budget 2008 sont ceux communiqués par le Chef du Département de la Santé et de l'Action Sociale (DSAS), du 5 octobre 2007. Ils sont déterminants pour les acomptes que notre Commune doit verser au canton pendant l'année 2008. Il faut savoir que ces acomptes sont calculés sur la base du taux d'imposition de 2006, donc de 0.597. Comme notre taux d'imposition est en réalité de 0.65, nous pouvons nous attendre à une ristourne de Fr. 150'000.--, environ, qui va figurer dans les comptes de l'année 2009.

De plus, le budget présente une forte augmentation des dépenses pour l'enseignement. La construction de bâtiments scolaires à La Rippe et à Crassier se répercute dans les comptes par une augmentation de Fr. 160'000.--, environ.

Au vu de ces montants, et vu le déficit déjà enregistré dans les comptes 2006, la Municipalité s'est résignée à demander une nouvelle augmentation du taux d'imposition à 0.70, augmentation que le Conseil communal a refusé dans sa séance du 31 octobre 2007. Le budget est donc basé sur le taux actuel de 0.65.

Le budget 2008 présente un déficit de Fr. 703'705.-- déficit nettement en hausse par rapport au budget de l'année 2007, avec Fr. 469'287.50. Nous ne pouvons nous attendre à des comptes équilibrés, même si les impôts conjoncturels (droits de mutations, impôts sur les successions, et gains immobiliers devraient rapporter beaucoup plus que prévu.

**Les Conseillers ont accepté le budget 2008 à large majorité, 3 avis contraires et une abstention.**

#### Préavis municipal n° 19 concernant l'adhésion de la Commune d'Eysins à l'Association Intercommunale Enfance et Ecole Asse et Boiron (AEE)

L'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise a entraîné dans son sillage un grand nombre de modifications des lois et règlements régissant le canton de Vaud.

Le modus de gestion des écoles, utilisé par nos Communes, Conseil Exécutif et Commission Scolaire, ne sont plus compatibles avec ces nouvelles lois.

Dès lors, les neuf Municipalités des Communes membres du Groupement Scolaire ont opté pour la création d'une association dont les buts sont les suivants :

- **principal**: de pourvoir au fonctionnement de l'instruction publique enfantine, primaire et secondaire des enfants des communes associées fréquentant l'établissement scolaire Elisabeth de Portes, conformément aux dispositions légales en la matière, notamment de la Loi scolaire et de son règlement d'application ;
- **optionnels**: la mise en œuvre d'activités touchant à l'enfance et à l'école. Ces derniers buts pouvant être poursuivis que par les Communes qui les souhaitent.

Le fonctionnement de l'Association est régi par les articles 112 à 127 de la Loi sur les Communes (LC). Cette Association sera une entité autonome, organisée de la manière suivante :

- **Un Conseil Intercommunal**, composé des délégués des Communes membres de l'AEE issus des Municipalités et des Législatifs communaux.
- **Un Comité de direction**, composé d'un municipal par Commune membre de l'AEE.
- **Une Commission de gestion**

Les deux délégués du Conseil communal nommés au Conseil Intercommunal sont :

Madame Laurence Desponds, déléguée  
Madame Chantal Kupler, suppléante

**Le préavis n° 19 est accepté à l'unanimité.**

## Le Conseil communal en direct

### **Préavis municipal n° 16 concernant le règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets et la directive sur la collecte des déchets urbains**

Afin de pouvoir prélever les taxes couvrant les frais relatifs à la gestion des déchets dont la commune d'Eysins a la charge, la Municipalité a décidé de réviser le règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets, adopté par le Conseil Général dans sa séance du 26 janvier 1996 et approuvé par le conseil d'Etat dans sa séance du 7 août 1996.

Le principe retenu dans ce projet de règlement est que la taxe perçue doit couvrir la totalité des frais engendrés par la collecte et l'élimination des déchets dont la commune a la charge ; la taxe prélevée étant pondérée en fonction du nombre de personnes de chaque ménage.

Simultanément à la révision du règlement, la Municipalité propose l'adoption d'une directive sur la collecte des déchets urbains qui précise les modalités d'application du nouveau règlement et qui pourra être actualisée en cas de besoin.

Le nouveau mode de prélèvement basé sur la taxe par Equivalent Ménage (EM) remplacera l'ancienne taxe et entrera en vigueur après son approbation par le Conseil d'Etat.

**Le préavis n° 16 est accepté à l'unanimité.**

### **Préavis municipal n° 20 concernant la convention entre les communes de Nyon, Prangins, Crans, Eysins, Signy, Grens et Duillier pour la mise en commun du Service de Défense contre l'Incendie et de Secours (SDIS)**

Afin non seulement de garantir l'efficacité des interventions, mais également à des fins d'économie, l'ECA incite depuis plusieurs années les communes à conclure des accords de collaboration.

A la demande des commandants, constatant que leurs effectifs sont en baisse, que la disponibilité et la motivation ne sont plus ce qu'elles étaient et qu'il est de plus en plus difficile d'assurer les missions locales, la sonnette d'alarme a été tirée auprès de leurs autorités sur ce fait établi.

Une commission a dès lors été créée avec les municipaux concernés afin de faire le bilan et de trouver des solutions.

Une approche ayant été faite avec le corps de Nyon-Prangins, la commission s'est élargie afin de mettre en route

un processus d'intégration des communes dans l'entité existante.

Le travail a porté sur l'élaboration d'une convention et d'un règlement intercommunal sur le Service de défense contre l'incendie et de secours, ceci sur la base des documents existants pour les communes de Nyon et de Prangins.

La mise en commun du Service de défense contre l'incendie et de secours de toute la région nyonnaise permet de légaliser un état de fait qui est devenu naturel sur le terrain, soit des personnes supplémentaires à disposition pour renforcer les effectifs afin d'assurer les diverses tâches inhérentes au SDIS, ceci tout en amenant également les connaissances acquises.

**Le préavis n° 20 est accepté à large majorité moins 3 abstentions.**

### **Préavis municipal n° 21 concernant l'abattage et le remplacement des platanes à la Grand-Rue**

Le trottoir situé sur le côté Jura de la Grand-Rue, entre la parcelle de l'Administration communale et l'accès à la Voirie, est fortement endommagé par les racines des 8 platanes bordant la Grand-Rue. Le passage des poussettes et des personnes handicapées étant devenu quasi impossible. Suite à une remarque d'un conseiller communal, il est paru important à la Municipalité de procéder à la réfection durable de ce trottoir. Les platanes actuels ont été plantés à l'époque sans aucune mesure de protection pour les racines. Ces dernières étant largement répandues et étant situées très près de la surface du trottoir, une simple réfection de l'enrobé, sans un traitement approprié des racines, reconduirait très vite à une situation identique, raison pour laquelle la Municipalité a opté pour une réfection plus importante qui devrait amener une réelle amélioration et ceci durablement dans le temps.

Le projet, tel que présenté, consiste à abattre et remplacer les 8 platanes existants par de nouveaux arbres d'une essence mieux adaptée : le liquidambar styraciflua. Pour éviter la propagation future des racines, un dispositif de protection sera mis en place autour des 8 arbres afin d'éviter leur développement. En ce qui concerne la réfection du trottoir, il est prévu un dégrappage complet du trottoir avec une remise en état ponctuelle du fond aux endroits des plus grosses racines, puis la réfection complète de l'enrobé.

**Le préavis n° 21 est accepté à la majorité, 2 avis contraires et 7 abstentions.**



## Infos municipales

### Annonce incombant aux logeurs, propriétaires et gérants d'immeuble.

Les logeurs, propriétaires et gérants d'immeuble ont l'obligation d'annoncer au service du contrôle des habitants chaque entrée et chaque sortie de leurs locataires, au moyen des formulaires officiels qui peuvent être obtenus gratuitement auprès de notre bureau du contrôle des habitants (conformément à l'article 14 de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH) et aux articles 1 et 2 du règlement du 28 décembre 1983 d'application de la LCH) ou directement sur notre site internet : [www.eyesins.ch](http://www.eyesins.ch), sous administration, contrôle des habitants, vous trouverez « les formulaires de départ et d'arrivée pour gérance »

Cette règle s'applique également aux locataires à l'égard de leurs sous-locataires.

**IMPORTANT : L'annonce effectuée par le logeur, propriétaire ou gérant d'immeuble ne dispense pas l'hôte d'annoncer personnellement son changement de situation et réciproquement.**

### Petit rappel de la Police des constructions

Si vous désirez :

- transformer votre habitation,
- ajouter une fenêtre ou un velux,
- changer de chauffage,
- créer une place de parc,
- acheter un cabanon de jardin,
- construire une piscine ou un jacuzzi,
- démolir une vieille cabane,
- construire un mur,
- modifier le terrain,
- couper une haie des arbres,
- etc...

La loi sur l'aménagement du territoire prévoit que « Tous les travaux de construction ou de démolition doivent être annoncés à la Municipalité. Ils ne peuvent commencer sans la décision de cette dernière » (art.103, al.4, LATC)

Alors n'oubliez pas de nous contacter et nous vous indiquerons volontiers comment procéder afin que les articles de la loi ci-dessus relatifs aux amendes ou autres mesures coercitives ne soient pas appliqués.



## Révision des citernes

La Municipalité rappelle à tous les propriétaires immobiliers que les installations de citernes doivent être révisées tous les 10 ans et obligatoirement par des entreprises en possession de l'autorisation fédérale de réviseur (la liste peut être obtenue au greffe municipale).

**En conséquence, tous les propriétaires de citernes sont invités à contrôler si leurs installations sont encore conformes à la législation.**

Il est rappelé qu'en cas d'accident (pollution), tous les frais sont mis à la charge du propriétaire qui n'aura pas respecté les dispositions en vigueur.

Le greffe municipal et le service cantonal compétent sont à votre disposition pour tout complément d'information.

**Plus d'information sur :**

[www.vd.ch/fr/themes/environnement/controle-des-installations/citernes/](http://www.vd.ch/fr/themes/environnement/controle-des-installations/citernes/)

## A vos agendas !

### Manifestations prévues à Eysins en 2008

2 avril	<b>Assemblée générale de la Société de Développement</b>	20 septembre	<b>Marché d'automne</b>
11 et 12 avril	<b>Fête du nouveau district de Nyon</b>	25 octobre	<b>Loto des sociétés locales</b>
17 mai	<b>Sortie des jeunes</b>	31 octobre	<b>Halloween</b>
24 mai	<b>Coup de balai</b>	06 décembre	<b>Noël des Aînés</b>
1 <sup>er</sup> août	<b>Fête nationale</b>	13 décembre	<b>Marché de Noël</b>
11 septembre	<b>Sortie des Aînés</b>	31 décembre	<b>Soirée du Nouvel An</b>

## Amicale des pompiers d'Eysins

Cher ancien camarade pompier,

Tu le sais sûrement : il n'y a plus de pompiers à Eysins. Pour maintenir des liens d'amitié, des anciens pompiers envisagent la création d'une amicale.

Dans cette optique, tous ceux qui, un jour dans leur vie, ont fait partie des sapeurs-pompiers d'Eysins, sont conviés à un apéro dans notre local du feu le

**Vendredi 4 avril dès 18h30**

A cette occasion, on discutera de la création et des buts d'une amicale.

Au plaisir de te rencontrer



Pour nous faire parvenir vos articles, annonces, poèmes, coups de gueule, idées, etc. :

Commune d'Eysins • 1262 Eysins

Tél. 022 361 34 95 • Fax 022 362 64 39 [info@eysins.ch](mailto:info@eysins.ch)



## Cultes à Eysins

### avril à juin 2008

<b>Avril</b>	06 culte	à 09h15
<b>Mai</b>	04 culte 18 culte	à 09h15* à 09h15
<b>Juin</b>	01 culte 15 culte	à 09h15 à 10h00

\* culte avec sainte cène.

Sonnerie de cloche à 19h la veille de chaque dimanche ou fête où un culte est célébré à l'église d'Eysins.



Les personnes empêchées de participer au culte peuvent demander de recevoir la sainte cène à domicile.

Adressez-vous aux conseillères de paroisse :

Josette Olivier  
(tél. 022 361 83 35)  
ou Edith Glauser  
(tél. 022 361 43 08).

## Temple d'Eysins

### Un concert pour les enfants du Chiapas

A Altamirano, endroit très retiré et pauvre du sud du Mexique, les enfants de 42 communautés rêvent d'animaux, de ruches, d'un jardin potager, d'un four à pain voire d'une petite ferme. Ils mangeraient ainsi autre chose que du maïs et des haricots durant les jours d'école, et ils pourraient apprendre à travailler la terre. Dans le but de faire aboutir ce projet de construction mené sur place par une religieuse, le professeur de flûtes à bec Octavio Brodziak, et la percussionniste Catia Olivia, se produiront au Temple d'Eysins le dimanche 25 mai à 18 heures. Le programme de ce concert d'« Arabesques italiennes et de danses hispano-mexicaines », nous dévoilera des pièces rares du seicento italien, et des oeuvres liées aux travaux de la terre. Les deux talentueux artistes professionnels nous feront découvrir notamment des pièces de Santagio de Murcia, de la compositrice romande Marianne Ambresin ou du Coréen Isang Yun.

Professeur de flûtes à bec notamment au COV, Conservatoire de musique de l'Ouest vaudois, Octavio Brodziak a étudié ces instruments au Mexique avant d'obtenir sa virtuosité et son diplôme d'enseignement aux Pays-Bas.

## Bonheur et tristesse

### Ils sont nés :

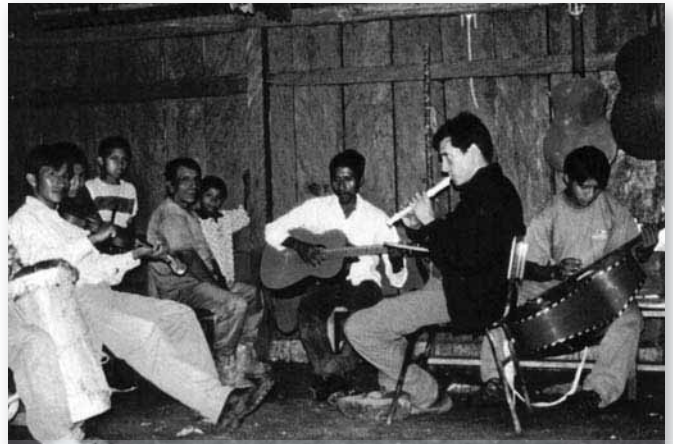
*Roxy Steiner* née le 16 novembre 2007

### Ils se sont mariés :

*Clara CHANUT* et  
*Christopher BARTON* le 12 janvier 2008

### En souvenir de :

*Heinz Loeffel* décédé le 5 décembre 2007  
*Nancy Abrezol* décédée le 1er janvier 2008



Il vit actuellement en Suisse mais reste en contact régulier avec les communautés du Chiapas qu'il visite.

Catia Olivia quant à elle, a été formée à la fameuse école de percussions de Strasbourg. Elle effectue des recherches sur les harmoniques et la musique spectrale. Grâce à la présence d'un ingénieur valaisan, Gilbert Maître, Eysins et les environs auront en sus la chance de vivre ce concert exceptionnel sur écran, à l'Eglise au même moment. La perception auditive de la musique rejoindra ainsi le sens de la vue, grâce à SonoVisio. Une première dans la région. Denise Moehl Jaquet.

**Temple d'Eysins, dimanche 25 mai à 18h.**

Entrée libre. Collecte.